

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 juin 2009

À la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matapédia tenue le 10 juin 2009 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)
M. Mario Côté (Causapscal)
M. Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)
M. Alain Duchemin (Sainte-Érène)
M. Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)
Mme Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Roger Paquet (Saint-Damase)

Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Marc Bélanger (Val-Brillant)
Mme Lise Dompierre (Saint-Cléophas)
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

Sont aussi présents :

M. Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)
M. Jean-François Guay (représentant Amqui)

Sont Absents :

M. Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapscal)

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). M. Mario Lavoie agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : MM Dominique Robichaud, Bertin Denis et Gilles Boulianne.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Le quorum étant constaté, sur la proposition de Mme Rita Angers Rioux, appuyée par Mme Réjeanne Doiron et il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M 125-09

Il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 13 mai 2009
4. Développement économique :
 - 4.1 Pacte rural MRC de La Matapédia – Approbation des projets
 - 4.2 Fonds de soutien des territoires en difficulté 2009-2011 (FSTD)
5. Règlement N° 04-2009 relatif à la rémunération du préfet élu – Adoption
6. Projet d'amélioration des infrastructures du parc régional de Val-d'Irène
 - 6.1 Bilan préliminaire de la saison 2008-2009
 - 6.2 Suivi de la demande d'aide financière au FIMR
 - 6.3 Projet de remplacement du télésiège
 - Règlement d'emprunt n° 06-2009 - Avis de motion
 - Lancement de l'appel d'offres
 - 6.4 Dépôt du projet au pacte rural et au FSTD
 - 6.5 Demande à Hydro-Québec – Ligne électrique
7. Communication du service de l'aménagement
 - 7.1 Adoption de la Politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux
 - 7.2 Projet de règlement N° 07-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Avis de motion
 - 7.3 Aménagement des cours d'eau Lauzier et de la Tannerie à Val-Brillant
 - 7.4 Entretien du ruisseau inconnu de Saint-Vianney
 - 7.5 Obstruction du ruisseau de la Montagne à Routhierville.
 - 7.6 Avis de conformité relatifs à des règlements d'urbanisme

- 7.6.1 Saint-Cléophas
- 7.6.2 Saint-Léon-le-Grand
- 7.6.3 Sainte-Irène
- 7.6.4 Sainte-Irène (suite)
- 7.7 Orientation préliminaire de la CPTAQ relatif à la demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA
- 7.8 Évaluation des coûts de modification des PRU par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme
- 7.9 Demande de la municipalité de Sayabec pour la session d'un terrain dans les TPI
- 8. Communication du service culture et communication
 - 8.1 Appel d'offre pour le site Internet de la MRC de La Matapédia
 - 8.2 Commission d'aménagement – Rencontre des organismes porteurs
- 9. Communication du service incendie
 - 9.1 Règlement N° 05-2009 relatif à l'adoption du schéma de couverture des risques – Adoption
 - 9.2 Projet détermination des secours minimaux en sécurité civile
- 10. Déploiement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant à l'ensemble du Québec
 - 10.1 Regroupement des organismes de bassin versant des rivières Matapédia et Restigouche - représentant de la MRC au comité provisoire
 - 10.2 Entente spécifique sur la gestion de l'eau du Bas-St-Laurent
- 11. Correspondance
- 12. Période de questions et commentaires de l'assistance
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Prochaine rencontre de travail de la MRC – **Mardi 30 juin 2009, 19h30**
 - 13.2 Réponse du ministre du MNR – Demande de Bois d'œuvre Cédrico Inc.
 - 13.3 Route verte Véloroute Desjardins de la Matapédia - Suivi
- 14. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2009

Résolution C.M. 126-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2009.

Adoptée.

Note : Il est demandé que l'état des revenus et dépenses présenté le 31 mars 2009 au comité administratif soit remis à tous les maires.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1 Pacte rural de la MRC de La Matapédia – Approbation de projets

Résolution C.M. 127-09

Il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'approuver les recommandations du comité d'analyse des projets présentés au Pacte rural de la MRC de La Matapédia, savoir :

# PROJET	TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	COÛT GLOBAL DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ PNR	VOLET FINANCEMENT	Avis du comité d'analyse
PNR-0921	Centenaire du Pont Heppell	Corporation de développement touristique et culturel (FAUCUS) (en collaboration avec le comité du centenaire du Pont Heppell)	22 600,00 \$	10 000 \$	Projet d'intérêt local	7 000 \$
PNR-0922	Remplacement du système chauffage	Club de moto-neige La Coulée Verte	7 148,75 \$	5 362 \$	Projet d'intérêt local	5 000 \$
PNR-0923	Pour une relève créatrice de talent	L'Association pour l'avenir de Saint-Moïse inc.	20 043,00 \$	16 240 \$	Projet d'intérêt local	11 000 \$
PNR-0924	Réfection du terrain de balle-molle	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	59 247,00 \$	9 987 \$	Projet d'intérêt local	9 987 \$
PNR-0925	La Matapédia: Destination de rêve pour la pratique du Quad au Canada	Club VTT de La Matapédia inc.	220 340,00 \$	35 000 \$	Projet d'intérêt régional	10 000 \$ + FSTD Volet 1
PNR-0926	Rénovation de la caserne	Corporation des Loisirs de	20 000,00 \$	5 000 \$	Projet d'intérêt local	5 000 \$

# PROJET	TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	COÛT GLOBAL DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ PNR	VOLET FINANCEMENT	Avis du comité d'analyse
	à beffroi	Lac-au-Saumon				
PNR-0927	Instauration d'une halte touristique municipale Lac-Humqui	Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	81 000,00 \$	25 000 \$	Projet d'intérêt local	10 000 \$ + FSTD Volet 1
PNR-0928	Projet-pilote pour maintenir l'équilibre entre la qualité de vie et l'environnement dans les municipalités de la MRC de La Matapédia, La Mitis et de Matane	MRC de La Matapédia	46 600,00 \$	7 000 \$	Projet d'intérêt régional et structurant en innovant	7 000 \$
PNR-0929	Dépanneur	Garage Coop Albertville	134 560,00 \$	50 000 \$	Projet d'intérêt local et innovant ou structurant	15 000\$ + FSTD Volet 5
PNR-0930	Diversification des services de proximité de la collectivité de Sainte- Irène	Coopérative de consommateurs de Ste-Irène	131 480,00 \$	50 000 \$	Projet d'intérêt local et innovant ou structurant	15 000 \$ + FSTD Volet 5
PNR-0931	Projet Coup de Coeur	Polyvalente Armand St-Onge Amqui	32 365,00 \$	15 608 \$	Projet d'intérêt régional et structurant en innovant	5 000 \$
1.1 projets			775 383,75 \$	229 197 \$		99 987 \$

Adoptée.

4.2 Contrat de diversification et de développement économique de la MRC de La Matapédia – Prolongation du programme pour 2 années 2009-2011

M. Mario Lavoie, directeur général, présente le document intitulé "Présentation du Fonds de soutien aux territoires en difficulté du MAMROT, publié sur Internet dans le cadre du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées.

Le FSTD 2009-2011 comporte 5 volets.

L'enveloppe disponible au volet 1 pour les MRC pour les 2 années : 200 000\$ et 55 000\$ par municipalité dévitalisée (12 municipalités dévitalisées dans la Matapédia) ainsi qu'une enveloppe additionnelle variant de 100 000\$ à 150 000\$ établi en fonction de la moyenne pondérée des taux de dévitalisation, ce qui porterait entre 960 000\$ et 1 010 000\$ l'aide totale disponible pour la MRC de La Matapédia au cours des deux années du programme.

De plus, le volet 5 du FSTD, géré au niveau provincial (MAMROT), permet la présentation de projets dans 2 sous-volets, soit le maintien et développement des services de base pour la population (dépanneur, station d'essence, etc.) et le financement d'équipement pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales (ex.: camions d'incendie).

Le critère de distance de 30 km vs la concurrence des entreprises offrant des services similaires est contesté par le comité parce que non applicable dans nos communautés.

Résolution C.M. 128-09

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyée M. Alain Duchemin et résolu que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia demande la révision du critère du volet V du Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) qui prescrit une distance minimum de 30 km pour l'admissibilité d'un projet de services de proximité (dépanneur, épicerie, station d'essence, etc.) par rapport à la concurrence des entreprises offrant des services similaires, puisque ce critère est non applicable dans toute la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

5. RÈGLEMENT NO 4-2009 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL ADOPTION

Résolution C.M. 129-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu unanimement que le règlement N° 04-2009 relatif à la rémunération du préfet élu soit adopté.

Adoptée.

6. PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

6.1 Bilan préliminaire de la saison 2008-2009

État de la situation

Un bilan préliminaire de l'opération de la station de ski de Val-d'Irène pour la saison 2008-2009 transmis par la Corporation de gestion de Val-d'Irène est déposé au conseil. Un état de la situation de la remontée mécanique est également déposé au conseil des maires. La Corporation de gestion estime que des investissements importants de l'ordre de 333 000\$ seraient nécessaires pour remettre en état la remontée mécanique pour la saison 2009-2010 afin de répondre adéquatement aux exigences et recommandations du fabricant (les remontées pentes Samson inc.) de la Régie du bâtiment du Québec et de la CSST. Cet investissement important serait en pure perte puisqu'il faut remplacer la remontée mécanique à très court terme dont la durée de vie est dépassée (plus de 30 ans). Cette situation rend donc urgente l'annonce de l'aide financière demandée pour le projet d'amélioration des infrastructures de Val-d'Irène.

6.2 Suivi de la demande au programme Fonds pour l'infrastructure municipale rurale

Les analystes du MAMROT procèdent présentement à l'analyse du projet de Val-d'Irène et une mise à jour du dossier est en cours. Le projet est transféré au programme d'Infrastructures Québec Municipalités (PIQM). Une mise à jour de l'estimation du projet est déposée au conseil (7 338 831 \$). Compte tenu de l'urgence de procéder dès cette année au remplacement de la remontée mécanique, un échéancier de réalisation est déposé au conseil. Cet échéancier prévoit que les procédures du règlement d'emprunt (avis de motion) et de l'appel d'offres doivent être entreprises dès aujourd'hui.

6.3 Règlement N°06-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 3 147 417\$ pour le projet de remplacement du télésiège de la Station de ski du Parc régional de Val-d'Irène – avis de motion

Résolution C.M. 130-09

Mme Danielle Marcoux donne un avis à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 147 417\$ pour le projet de remplacement du télésiège de la station de ski du parc régional de Val-d'Irène sera présenté pour adoption.

Note :

- une copie du projet de règlement est remise au membres du conseil avec dispense de lecture lors de l'adoption de celui-ci;
- un scénario financier est déposé au conseil relativement au financement de la contribution municipale (et du milieu) qui s'élèverait 314 742 \$ si l'aide financière du PIQM atteignait 90%. En plus de diverses sources de financement, ce scénario financier prévoit un emprunt de l'ordre de 100 000\$ à la charge de la MRC (quote-part aux municipalités et TNO).

PROJET DE REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE DE LA STATION DE SKI DU PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Résolution C.M. 131-09

Il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le projet de remplacement du télésiège de la station de ski du parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

6.4 Projet de remplacement du télésiège de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène – dépôt au pacte rural et au FSTD

Résolution C.M. 132-09

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyée par M. Michel McNicoll et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia réserve la somme de 50 000\$ au pacte rural de la MRC de La Matapédia et une somme de 50 000\$ au Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) pour le projet de remplacement du télésiège de la Station de ski du Parc régional de Val-d'Irène dont le coût est estimé à 3 147 417 \$.

Adoptée.

6.5 Projet de remplacement du télésiège de la station de ski du parc régional de Val-d'Irène – Ligne électrique – Demande à Hydro-Québec

Résolution C.M. 133-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Roger Paquet et résolu unanimement de demander à Hydro-Québec de réaliser les plans et l'estimation des coûts de la ligne électrique nécessaire pour alimenter le nouveau télésiège à être installé à la Station de ski du Parc régional de Val-d'Irène, dont l'échéancier prévoit son installation au cours de l'automne 2009.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

7.1 Adoption de la Politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux

Résolution C.M. 134-09

Attendu que les articles 103 à 110 de la *loi sur les compétences municipales*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, confirme la compétence et les responsabilités des MRC en matière de gestion des cours d'eau municipaux;

Attendu que pour assumer cette nouvelle compétence, la MRC a procédé à la nomination, le 8 avril 2009, de trois coordonnateurs à la gestion des cours qui agissent également comme personnes désignées responsables de faire retirer d'un cours d'eau municipal les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux;

Attendu que les nouvelles responsabilités de la MRC visant l'écoulement de l'eau, la désignation de nouveaux postes d'officiers municipaux et les relations nouvelles avec les citoyens et les municipalités locales, nécessitent un encadrement judiciaire de la part de la MRC;

Attendu que pour assurer un cadre de référence précisant les objectifs poursuivis en matière de gestion des cours d'eau et les interventions devant être réalisées par plusieurs intervenants, la MRC a élaboré une politique qui guidera les interventions dans les cours d'eau.

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu d'adopter la *Politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux* de la MRC de La Matapédia annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

7.2 Projet de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Avis de motion

Résolution C.M. 135-09

Avis de motion est donné par Mme Réjeanne Doiron voulant que le règlement numéro 07-2009 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement vise à régir les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Adoptée.

7.3 Aménagement des cours d'eau Lauzier et de la Tannerie à Val-Brillant

Résolution C.M. 136-09

ATTENDU qu'en vertu de la *loi sur les compétences municipales* la MRC de La Matapédia a compétence en matière de gestion des cours d'eau municipaux;

ATTENDU que dans le périmètre d'urbanisation de Val-Brillant, les cours d'eau Lauzier et de la Tannerie sont ceinturés de gabions de bois présentant des signes de vieillissement importants (affaissement des murs de soutènement, érosion des terrains et accumulation de sédiments) qui inquiètent les riverains;

ATTENDU que la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC établie les procédures devant guider les interventions visant l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU que la MRC doit connaître la nature des travaux à être réalisés dans les cours d'eau pour établir sa responsabilité et, incidemment, décréter la réalisation de travaux d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Alain Duchemin et résolu ce qui suit :

1. de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la confection des plans et devis préliminaires déterminant la nature des travaux devant être réalisés sur les cours d'eau Lauzier et de la Tannerie pour assurer la libre circulation de l'eau;
2. de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour évaluer les coûts des travaux à être réalisés sur les cours d'eau Lauzier et de la Tannerie;
3. de travailler en collaboration avec la municipalité de Val-Brillant pour s'assurer que les travaux d'aménagement prévus soient faits à la convenance de celle-ci et des citoyens concernés;

Adoptée.

7.4 Entretien du ruisseau Inconnu de Saint-Vianney

Résolution C.M. 137-09

Mandat de supervision des travaux d'entretien du cours d'eau Inconnu à Saint-Vianney

- ATTENDU qu'en vertu de la *loi sur les compétences municipales* la MRC de La Matapédia a compétence en matière de gestion des cours d'eau municipaux;
- ATTENDU que des travaux d'entretien du ruisseau Inconnu à Saint-Vianney doivent être réalisés pour rétablir le profil initial d'une portion du cours d'eau Inconnu;
- ATTENDU qu'un plan-profil du cours d'eau *Rivière Inconnue et branches 2, 4 et 8* a été confectionné par un ingénieur et approuvé par le ministère de l'Agriculture et de la colonisation le 17 mars 1972;
- ATTENDU que cette portion du ruisseau Inconnu a déjà fait l'objet d'un acte d'accord homologué le 21 avril 1972 par le bureau des délégués des comtés de Matane et de Matapédia;
- ATTENDU que la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC établie les procédures devant guider les interventions visant l'entretien des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par : M. Jean-Claude Dumoulin,
appuyé par : M. Réginald Duguay

et résolu ce qui suit :

1. la MRC autorise d'entamer le processus menant à la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Inconnu;
2. la MRC mandate son Service de génie municipal pour qu'il assure la supervision des travaux d'entretien du cours d'eau Inconnu de la manière suivante :
 - appel de soumissions auprès d'entrepreneurs locaux;
 - présentation des soumissions au CA de la MRC pour acceptation;
 - surveillance du chantier pour assurer le respect du plan-profil confectionné par un ingénieur et approuvé par le ministère de l'Agriculture et de la colonisation le 17 mars 1972;
 - rapport de la conformité des travaux au coordonnateur à la gestion des cours d'eau.

Adoptée.

7.5 Obstruction du ruisseau de la Montagne à Routherville.

Le conseil est informé du suivi qui a été fait suite à une plainte pour obstruction du ruisseau de la Montagne à Routherville. Le coordonnateur à la gestion des cours d'eau a transmis une lettre au ministère des Transports du Québec et une demande de nettoyage a été transmise aux propriétaires riverains (Routhier Salmon Fishing club).

7.6 Avis de conformité relatifs à des règlements d'urbanisme

7.6.1 Saint-Cléophas

Résolution C.M. 138-09

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que le 8 avril 2009, la MRC a donné un avis de non-conformité au règlement numéro 179 en raison d'une norme d'implantation des éoliennes commerciales qui contrevenait aux dispositions

du document complémentaire du schéma d'aménagement soit, notamment, la distance séparatrice d'une éolienne calculée à partir d'un immeuble protégé qui devait être de 1000 mètres au lieu de 500 mètres;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté de nouveau le règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 en y apportant une modification à la norme de distance séparatrice d'une éolienne calculée à partir d'un immeuble protégé soit, une distance de 1000 mètres au lieu de 500 mètres;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a transmis le nouveau règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 afin d'obtenir un avis du conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement a été adopté pour tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et qu'il ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'approuver le règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 de Saint-Cléophas et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.6.2 Saint-Léon-le-Grand

A) Approbation du règlement numéro 266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 225) de Saint-Léon-le-Grand :

Résolution C.M. 139-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 225) le 1^{er} juin 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 266 modifie le plan d'urbanisme de Saint-Léon-le-Grand dans le but de permettre la construction résidentielle dans les affectations agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.;

ATTENDU que le règlement 266 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu d'approuver le règlement numéro 266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 225) de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

B) Approbation des règlements numéros 262, 264, 265 et 267 modifiant le règlement de zonage no 227 de Saint-Léon-le-Grand :

Résolution C.M. 140-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté les règlements numéros 262, 264, 265 et 267 modifiant le règlement de zonage numéro 227 le 1^{er} juin 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que les règlements modifient le règlement de zonage dans le but de :

- Règlement 262 : modifier les dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Règlement 264 : introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Règlement 265 : modifier les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Règlement 267: permettre la construction résidentielle dans les zones agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que les règlements ont été adoptés en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement révisé de la MRC et qu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par Mme Marlène Landry appuyée par Mme Lise Dompierre et résolu d'approuver les règlements numéros 262, 264, 265 et 267 modifiant le règlement de zonage numéro 227 de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.6.3 Sainte-Irène

a) **Approbation du règlement numéro 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 05-2004) de Sainte-Irène :**

Résolution C.M. 141-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 05-2004) le 4 mai 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 01-2009 modifie le plan d'urbanisme de Sainte-Irène dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;

ATTENDU que le règlement 01-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Rita A. Rioux, appuyée par M. Marc Bélanger et résolu d'approuver le règlement numéro 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 05-2004) de Sainte-Irène et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) **Approbation du règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement de zonage no. 07-2004 de Sainte-Irène:**

Résolution C.M. 142-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 le 4 mai 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 02-2009 modifie le règlement de zonage dans le but, entre autres, de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;

ATTENDU que le règlement 02-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Roger Paquet, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'approuver le règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 de Sainte-Irène et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.6.4 Sainte-Irène (règlements relatifs au PIIA)

a) Approbation du règlement numéro 05-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 05-2004) de Sainte-Irène :

Résolution C.M. 143-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 05-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 05-2004) le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 05-2008 modifie le plan d'urbanisme de Sainte-Irène dans le but de mieux encadrer un projet de développement immobilier au parc régional Val-d'Irène.

ATTENDU que le règlement 05-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'approuver le règlement numéro 05-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 05-2004) de Sainte-Irène et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation du règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement de zonage no. 07-2004 de Sainte-Irène:

Résolution C.M. 144-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 06-2008 modifie le règlement de zonage dans le but de déterminer un nouveau tracé de rue dans la zone 44R au plan de zonage et d'établir les dispositions relatives à l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone 44R;

ATTENDU que le règlement 06-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Roger Paquet et résolu d'approuver le règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 de Sainte-Irène et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

c) Approbation du règlement numéro 07-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Résolution C.M. 145-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 07-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 07-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet de régir la qualité des interventions dans un projet de développement de villégiature au parc régional Val-d'Irène.

ATTENDU que le règlement 07-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par M. Marc Bélanger et résolu d'approuver le règlement numéro 07-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7.7 Orientation préliminaire de la CPTAQ relatif à la demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Résolution C.M. 146-09

**Acceptation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ
en référence à la demande d'autorisation à portée collective de la MRC de La Matapédia
Référence au dossier 359282**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC de La Matapédia a soumis à la CPTAQ une demande d'autorisation à portée collective le 10 septembre 2008;

ATTENDU que des rencontres de négociation se sont tenues entre la CPTAQ, l'UPA et la MRC afin de convenir d'un consensus relativement aux deux volets de la demande soit, sur les îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

ATTENDU qu'un cadre normatif établissant les conditions d'implantation des résidences suite à l'autorisation à portée collective a été proposé par la CPTAQ et discuté lors de rencontres réunissant l'UPA et la MRC;

ATTENDU que la CPTAQ a transmis une orientation préliminaire relative à la demande d'autorisation à portée collective de la MRC de La Matapédia et qu'elle rendra une décision conforme à cette orientation préliminaire à la réception d'une résolution d'acceptation de la part de l'UPA, de la MRC et des municipalités concernées.

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu que le conseil de la MRC accepte l'orientation préliminaire de la CPTAQ exprimée au dossier 359282 relativement à la demande d'autorisation à portée collective de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.8 Évaluation des coûts de modification des PRU par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme

M. Bertin Denis dépose un avis d'inscription faisant l'évaluation des coûts pour la modification des PRU qui sera à faire suite à la mise en œuvre de la révision de la zone agricole (art. 59 L.P.T.A.A.) Les coûts sont plus avantageux si les mandats sont confiés au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC (53 500\$) par rapport à des firmes (\pm 90 000\$). Toutefois, il faut que la MRC procède à l'embauche d'un urbaniste et que l'ensemble des municipalités confient leur mandat à la MRC.

7.9 Demande de la municipalité de Sayabec pour la session d'un terrain dans les TPI

M. Gilles Boulianne du service d'aménagement présente la demande d'acquisition d'un terrain du domaine de l'état (TPI) par la municipalité de Sayabec en bordure du Lac Matapédia. À la demande de la municipalité de Sayabec, il est convenu de reporter le dossier suite à une rencontre de représentants de la municipalité et de M. Boulianne considérant les faibles possibilités d'utilisation du terrain visé qui est inondé presque complètement lors de la crue des eaux au printemps.

8. COMMUNICATION DU SERVICE CULTURE ET COMMUNICATION

8.1 Appel d'offres pour le site internet de la MRC de la Matapédia

Résolution C.M. 147-09

Considérant que la MRC de La Matapédia désire se doter d'un site Internet;

Considérant que la MRC de La Matapédia désire mandater une firme compétente pour la mise en place d'un tel site internet ;

Considérant que la MRC de La Matapédia doit respecter les lois et règlements en vigueur régissant les processus d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu ce qui suit :

Que la MRC de La Matapédia :

1. Procède au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation du site internet;

2. Nomme les personnes suivantes sur le comité d'analyse des propositions :

- Annelise Bois
- Steve Dufour
- Olivier Gendron
- Joël Tremblay, secrétaire

Substituts :

- Isabelle Pinard
- Annie-Claude Pineault
- Dominique Robichaud

3. Retienne les critères suivants pour l'analyse des propositions soumises :

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTS ACCORDÉS
1- Expertise de la firme <ul style="list-style-type: none"> ▪ La firme possède un minimum de 5 années d'expérience dans la conception de sites Web; ▪ La firme fournie trois exemples de réalisations similaires au projet de la MRC; ▪ La firme fournie trois références complètes et de qualité en lien avec la nature du projet; ▪ Innovations apportées, initiatives démontrées; ▪ Respect des échéanciers. 	25 points
2- Ressources affectées au projet <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet (organigramme souhaitable); ▪ Description de l'équipe de soutien qui participera au projet. Un court texte doit permettre de comprendre leur contribution et la pertinence de leur expérience; ▪ Description des ressources matérielles qui seront utilisées pour mener à bien le mandat, notamment les instruments, l'équipement et les logiciels informatiques, etc. 	15 points
3- Expertise du(des) chargé(s) de projet <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le(s) chargé(s) de projet proposé(s) par la firme possède(nt) un minimum de 3 années d'expérience en lien avec la nature du projet; ▪ La firme démontre l'implication du(des) chargé(s) de projet à toutes les étapes du processus et en définit les responsabilités. 	20 points
4- Description du projet <ul style="list-style-type: none"> ▪ La firme présente la méthodologie de conception de la grille graphique, de l'ergonomie et de l'architecture de l'information (10 points) ▪ La firme propose un prototype de page d'accueil (5 points) ▪ La firme propose un progiciel de gestion de contenus (5 points) ▪ La firme propose une méthodologie simple de gestion et de mise à jour du site (10 points) 	30 points
5- Professionnalisme général de la proposition <ul style="list-style-type: none"> ▪ La clarté, la précision, la cohérence et la présentation du contenu de la proposition sont considérées. 	10 points
Total	100 points

Adoptée.

8.2 Commission d'aménagement et de développement – rencontres des organismes porteurs (MRC/SADC/CLD)

Les membres du conseil sont informés qu'une rencontre des organismes porteurs de la Vision (MRC, SADC et CLD de La Matapédia) est prévue le 27 août prochain.

9. COMMUNICATION DU SERVICE INCENDIE

9.1 Règlement adoptant le schéma de couverture de risques de la MRC de La Matapédia - Adoption

Résolution C.M. 148-09

Il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Rita Rioux et résolu que le règlement portant le numéro 05-2009 relatif à l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie soit adopté.

Adoptée.

9.2 Projet détermination des secours minimaux en sécurité civile

Le conseil des maires est informé du projet Détermination des secours minimaux en sécurité civile mené conjointement dans les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de Matane. Ce projet estimé à 46 600\$ a reçu une aide financière de 23 300\$ de Sécurité publique Canada et il prévoit l'embauche d'un chargé de projet en sécurité civile pour une durée de 37 semaines de juillet 2009 à mars 2010.

10. DÉPLOIEMENT DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT DE L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

10.1 Nouvelle zone de gestion intégrée de l'eau des bassins versants des rivières Matapédia et Restigouche – représentant au comité provisoire

Résolution C.M. 149-09

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu de désigner M. Mario Lavoie, directeur général, comme représentant de la MRC de la Matapédia sur le comité provisoire visant la constitution d'une nouvelle zone de gestion intégrée de l'eau des bassins versants des rivières Matapédia et Restigouche dans le cadre du déploiement de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant de l'ensemble du Québec.

Adoptée.

10.2 Entente spécifique sur la gestion de l'eau du Bas-St-Laurent

M. Mario Lavoie, directeur général, présente le rapport d'entente spécifique sur la gestion de l'eau dans la région du Bas-Saint-Laurent préparée CRÉ. Les objectifs de l'entente sont :

- Créer une synergie entre les différents intervenants impliqués dans la gestion de l'eau afin qu'émerge une vision régionale de la protection et la mise en valeur des ressources hydriques. Cette vision sera élaborée à partir des enjeux et sera exprimée par les orientations stratégiques et des objectifs mesurables;
- Supporter les organismes de bassin versant de la région dans leur rôle de concertation sur leur nouveau territoire respectif afin que les Plans directeurs de l'eau (PDE) soient réalisés avec célérité et ce, en intégrant l'ensemble des usagés ainsi que des valeurs liées à l'eau;
- Outiller les MRC de la région afin qu'elles puissent :
 - Collaborer activement à la réalisation des PDE avec les organismes de bassins versants présents sur leur territoire, notamment en supportant les tables locales de concertation;
 - Assumer une gestion durable de l'eau dans le cadre des responsabilités et des compétences qui lui sont dévolues, notamment en intégrant l'approche par bassin versant au niveau de l'aménagement du territoire;
 - Supporter les municipalités dans leurs champs de compétence relatifs à l'eau pour favoriser une gestion durable de cette ressource qui tient compte de l'ensemble du bassin versant.
- Coordonner les efforts au niveau régional concernant la sensibilisation des différents intervenants, l'acquisition de connaissances et certains enjeux communs aux différents bassins versants.

11. CORRESPONDANCE

Les maires ont reçu un document synthèse de la correspondance.

Il est discuté de la lettre de Mme Raymonde Couture et M. Georges Michaud concernant le pont d'entrée de la ZEC Casault.

La lettre de Mme Nathalie Normandeau concernant une demande de rencontre pour le projet de la Route Verte.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée aux conseil des maires.

13. AUTRES SUJETS :

13.1 Prochaine séance de travail du conseil des maires

La prochaine séance de travail du conseil des maires est fixée au mardi 30 juin 2009 à 19h30. Il est possible que le conseil des maires soit convoqué à une séance spéciale concernant le dossier du parc régional de Val-d'Irène pour la même date.

13.2 Réorganisation des opérations de sciage – Bois d'Oeuvre Cédrico Correspondance de M. Claude Béchard ministre des Ressources naturelles et de la Faune

La lettre de M. Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 25 mai 2009 concernant la réorganisation des opérations de sciage de Bois d'œuvre Cédrico est déposée au conseil des maires.

13.3 Véloroute Desjardins de la Matapédia – demande d'aide financière –suivi

Le conseil des maires est informé qu'un analyste du MAMROT procède actuellement à l'analyse du projet de la Route Verte Véloroute Desjardins de la Matapédia dans le cadre du Programme Chantier-Canada-Québec. Une mise à jour de l'estimation des coûts (4 078 790\$) et un scénario de financement est déposé au conseil. Une correspondance de Mme Nathalie Normandeau, ministre du MAMROT acceptant la demande de rencontre de représentants de la MRC est également déposée au conseil.

13.4 Visite de la ZEC Casault

Le conseil convient d'organiser une visite en autobus de la ZEC Casault le 30 juin 2009 avec départ d'Amqui à 13h00.

14. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 150-09

La séance est levée à 22h40 sur une proposition de M. Roger Paquet, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin.

Adoptée.

Georges Guénard, préfet

Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier